

MODE D'EMPLOI

Comment payer vos frais de garde de crèches de l'AP-HP avec le e-CESU AP-HP ?

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Votre ou vos enfant-s sont accueilli(s) dans une des crèches de l'AP-HP. Vous pouvez, si vous le souhaitez, payer tout ou une partie de vos frais de crèche par le CESU AP-HP*.

Seul le format dématérialisé du CESU est accepté pour les frais de crèche facturés par l'AP-HP : le e-CESU AP-HP.

Dès validation de votre dossier de demande auprès de Chèque Domicile, vous serez informé du montant du CESU AP-HP qui vous sera attribué pour l'année.

Utilisez-le à votre convenance.

Le e-CESU peut être utilisé seul pour payer la totalité d'une facture ou en complément d'un autre moyen de paiement (chèque, prélèvement automatique ou paiement par internet avec votre carte bancaire).

À noter :

Il n'est pas possible d'obtenir le remboursement d'un paiement par e-CESU. Néanmoins, si vous avez versé plus que nécessaire, la somme sera automatiquement utilisée pour payer les factures de crèches ultérieures.

e-CESU : Trois modalités de règlement au choix

1. Utilisation du e-CESU dans le cadre d'un règlement par chèque

- Vous définissez le montant à payer par e-CESU puis vous réglez en vous connectant au site Chèque Domicile.
- Pour le restant de la facture à payer, transmettez le chèque à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer que vous avez reçu.

2. Utilisation du e-CESU dans le cadre d'un paiement en ligne via www.aphp.fr

- Vous définissez le montant à payer par e-CESU puis vous réglez en vous connectant au site Chèque domicile.
- Après un délai de 48 heures, votre paiement partiel par e-CESU sera enregistré par l'AP-HP, vous pouvez alors vous connecter au site www.aphp.fr pour payer le solde en ligne. Si le montant affiché lors de votre paiement en ligne ne tient pas compte de votre paiement par e-CESU, nous vous invitons à reporter votre opération d'un jour ou deux.

Avis des sommes à payer

Titre exécutoire émis le 21/07/2015
conformément aux articles L252A du livre
des procédures fiscales et L1617.5 et suivants
du code général des collectivités territoriales
Ordonnateur : Martin HIRSCH
Directeur Général de l'APHP



Heures d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
Accueil téléphonique : 01.80.97.30.00
Accueil électronique : daphp.tipi@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION SPECIALISEE
DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'APHP
3, AVENUE VICTORIA
75192 PARIS CEDEX 04

Références à rappeler

N° de titre : 150073494066200 Cpte Client : 000000



Identifiants à utiliser pour payer en ligne.

3. Utilisation du e-CESU dans le cadre d'un prélèvement automatique

Deux options sont possibles :
utiliser le e-CESU en une seule fois ou mensuellement.

Le e-CESU utilisé en une seule fois

Lorsque votre enveloppe annuelle CESU vous est attribuée, vous pouvez verser l'intégralité de ce montant dès réception de votre première facture de crèche. Le cas échéant, ce montant permettra de payer les factures des mois suivants jusqu'à épuisement du solde restant.

Le e-CESU utilisé mensuellement

À la fin de chaque mois, à réception de l'avis de sommes à payer, vous décidez du montant que vous voulez payer par e-CESU.

- Si vous utilisez votre e-CESU avant le dernier jour du mois, votre paiement sera pris en compte pour réduire d'autant le prélèvement à venir.
- Si vous utilisez votre e-CESU après le dernier jour du mois, votre paiement ne pourra pas être pris en compte pour le prélèvement à venir. Il sera utilisé pour régler l'avis de sommes à payer suivant.

Contact : e-cesu.contact@aphp.fr

**Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution, consultez le dépliant Cesu AP-HP*

AP-HP - Direction de la communication - Réalisation : Stéphanie Aguilar - Photo : GettyImages - Impression SMS - Septembre 2015

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
www.aphp.fr